



AFFICHAGE

DEMANDE D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions découlant de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites et de son règlement, art. 15, ainsi que du règlement communal de protection des arbres approuvé par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982, Madame Chiara Formiga et Monsieur Andrea Talpo, propriétaires de la parcelle no 992, située à chemin des Sansonnets 18, demandent l'abattage d'un marronnier.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal de Commugny durant les heures d'ouverture,

du 23 mars au 14 avril 2022

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au greffe municipal de Commugny pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Commugny, le 21 mars 2022